REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 1 OCT. 2019

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-83

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE – ADOPTION
D'UNE CONVENTION DE
REVERSEMENT DU
PRODUIT DES FORFAITS
POST-STATIONNEMENT
(FPS) ENTRE LES VILLES
DE LA METROPOLE DE
LYON AYANT INSTITUE LE
FORFAIT POST
STATIONNEMENT ET LA
METROPOLE DE LYON

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE. Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT. Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD. M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme BLACHERE Mme FRIOLL. M. de LESTANG (par proc. Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

OCT. 2019

Etaient absents: Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER



Rapport de : C. TOLLET

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27/01/2014, sept communes de l'agglomération ont instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Il s'agit des villes de Lyon, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Oullins, Tassin-la-demi-lune, Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du Forfait Post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas particulier de la Métropole de Lyon, les communes situées sur son territoire reversent le produit des forfaits de post stationnement à la Métropole de Lyon, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits. »

En ce sens, il est soumis au Conseil Municipal une convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement à intervenir avec la Métropole de Lyon. Chaque commune concernée passera la même convention avec la Métropole de Lyon. Dans le cas où les charges de mise en œuvre excèdent le montant des recettes du FPS, la commune conserve l'intégralité des FPS.

Le produit des forfaits post-stationnement des communes sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPROUVE

la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire,

- AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 1 OCT. 2019 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET